

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

ORDONNANCE N°75-49 du 25 Juillet 1975

relative à la participation de  
l'Etat au capital Social de la  
Société "INDUSTRIE COTONNIERE DU  
DAHOMÉY" (ICODA)

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU l'Ordonnance n° 24/PR/MFAEP du 11 Avril 1968 portant  
agrément de la Société "INDUSTRIE COTONNIERE DU DAHOMEY  
(ICODA)" au régime C du Code des Investissements ;  
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation  
du Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les  
Services rattachés à la Présidence de la République et  
fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
Sur décision du Bureau Politique du Conseil National de la  
Révolution,  
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER : La participation de l'Etat au capital Social  
de la Société "INDUSTRIE COTONNIERE DU DAHOMEY (ICODA)" est  
portée de 13,33 % à 49 % ;

ARTICLE 2. L'acquisition par l'Etat des actions supplémentaires  
fera l'objet de négociations entre le Gouvernement de la  
République du Dahomey et le Groupe des actionnaires privés  
composé de :

- COMPAGNIE FRANCAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (Marseille)
- COMPAGNIE DU NIGER FRANCAIS (Paris)
- ICODI, Impressions sur Tissus de Côte  
d'Ivoire (Abidjan)
- INDUSTRIE TEXTILE TOGOLAISE (Lomé)
- ETABLISSEMENTS SHAEFFER & Cie (PFASTATT-CHATEAU France)
- SOCIETE COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAIN (Paris)

.../...

ARTICLE 3 - La présente ordonnance, qui prend effet pour compter du 29 Juin 1975, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

FAIT A COTONOU, le 25 Juillet 1975

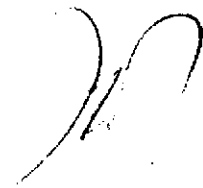
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE DU  
COMMERCE ET DU TOURISME,

LE MINISTRE DES FINANCES,

  
CAPITAINE ANDRE ATCHADE/

  
Intendant Militaire de  
3eme Classe Isidore AMOUSSOU

Ampliations : IR 8 CS 6 CFR 4 NIOT 8 Ministères 12 ICODA 4 SGG 4  
SPD 2 Cham. Com. 4 DPE-NGAJL-INSAB 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5  
JORD 1 DAE 2